

Concertation préalable du public sur le projet d'usine de panneaux solaires à Hambach

Note complémentaire sur la question du risque industriel et du classement SEVESO

26.10.2023

Suite à l'atelier « Cadre de vie » qui s'est tenu le 21 octobre 2023 à Willerwald, les garants désignés par la CNDP ont souhaité que des précisions soient apportées sur la notion de risque industriel et le classement SEVESO seuil haut de la future usine. Cette note a été établie par HoloSolis en se basant sur des éléments transmis par son bureau d'études chargé de la rédaction du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Bien que classé SEVESO, l'usine d'HoloSolis n'entraînera pas la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Voici pourquoi ...

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été mis en place à la suite de l'accident survenu dans l'usine AZF de Toulouse en 2001. Leur objectif est d'imposer une réduction du risque « à la source » dans les établissements industriels préexistants. Si les mesures supplémentaires prises par l'exploitant ne suffisent pas à ramener le risque à un niveau dit « acceptable », alors des mesures extérieures au site peuvent être prises. Elles peuvent impliquer des travaux dans certaines habitations voisines, voire même leur déplacement. C'est ce principe qui a été appliqué dans le cadre du PPRT de l'usine INEOS CHIMIE située à Sarralbe.

Mais les PPRT ne concernent pas les nouveaux établissements comme l'usine d'HoloSolis. Pourquoi ? Parce que l'exploitant doit aujourd'hui mettre en place toutes les mesures techniques possibles pour garantir un niveau de risque limité au périmètre de l'usine, dès sa construction. Ces aspects sont examinés au moment de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'Etat (DREAL). L'implantation de l'usine HoloSolis ne donnera pas lieu à un second PPRT sur le territoire. **Cette notion ne sera donc pas abordée dans le reste de la note.**

1. Pourquoi l'usine serait-elle classée SEVESO seuil haut ?

La fabrication de cellules et de modules photovoltaïques nécessite l'utilisation de produits chimiques. Ces produits seront entreposés sur le site d'HoloSolis pour limiter notamment les rotations de camions et le nombre de manipulations (dépotages, déchargements, connexions de tuyauteries, etc.). Au regard des quantités concernées, l'usine relèvera de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sera classée dans la catégorie des établissements SEVESO seuil haut.

Pourquoi « SEVESO » ?

Seveso est une ville italienne qui a connu en 1976 un accident industriel important. À la suite de cet accident, les États membres de l'Union européenne ont choisi de se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. Celle-ci s'est traduite sur le plan réglementaire par la Directive « Seveso », puis plus récemment par les Directives « Seveso 2 » et « Seveso 3 ».

2. À quelles obligations serait soumis HoloSolis du fait de ce classement ?

Le classement SEVESO d'une usine implique plusieurs obligations pour son exploitant dont :

- la mise en place de mesures drastiques de prévention
- la mise en œuvre d'un système de suivi et de surveillance en continu
- l'application d'un dispositif de sécurité renforcé
- des obligations d'information du public
- la création d'une « Commission de suivi » du site (sous l'égide de la Préfecture)
- ainsi que le fait d'être soumis à des contrôles renforcés de la part de l'administration

Pour plus de précisions sur ces différents points, vous pouvez vous reporter aux pages 86 à 90 du dossier de concertation également disponible sur www.concertation-holosolis.org (menu « La concertation », page « Les documents »).

Obligations particulières en termes de maîtrise des risques accidentels liées au classement SEVESO seuil haut

	SEVESO Seuil-Haut	Périodicité de réexamen
Recensement des substances dangereuses	Obligatoire	Tous les 4 ans
Politique de Prévention des Accidents Majeurs	Obligatoire	Tous les 5 ans
Etude de dangers	Obligatoire	Tous les 5 ans pour les Installations Seuil-Haut
Système de Gestion de la Sécurité	Obligatoire	-
Plan d'Opération Interne	Obligatoire	Tous les 3 ans
Plan Particulier d'Intervention	Obligatoire	Tous les 3 ans

3. Que sait-on des risques associés à l'usine d'HoloSolis ?

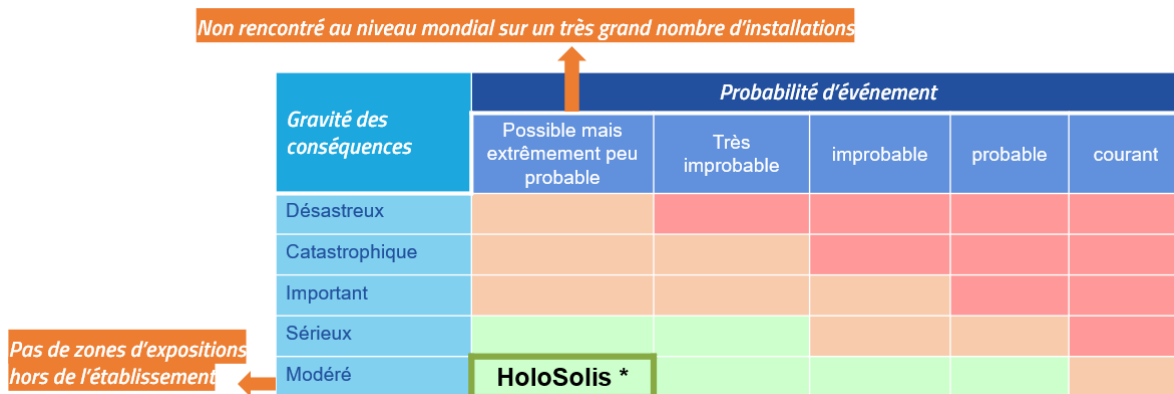
Le classement « SEVESO » signifie qu'HoloSolis aura l'obligation de déposer une demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'État. Cette demande sera instruite par l'administration qui décidera (ou non) d'autoriser la construction de l'usine.

Pour rendre son avis, elle se basera en particulier sur une étude appelée "étude de dangers" réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude devra respecter les exigences nationales liées à la sûreté s'appliquant aux sites Seveso. Elle a pour but d'identifier, quantifier et qualifier les risques pouvant survenir dans le cadre de l'exploitation de l'usine. Elle permettra d'adapter le design de l'usine, afin de réduire au maximum la probabilité de survenue des accidents et leur degré de gravité.

Les premiers résultats de cette étude (en cours) tendent à montrer que le **projet impliquerait des phénomènes dangereux qualifiés de « modérés » par la réglementation, soit le niveau le plus bas** (voir illustration ci-dessous) **et qu'ils seraient contenus à l'intérieur du périmètre de l'usine.**

Il appartiendra aux services de l'État d'apprécier la complétude et la pertinence de cette étude ; et d'autoriser (ou non) HoloSolis à construire et exploiter son usine.

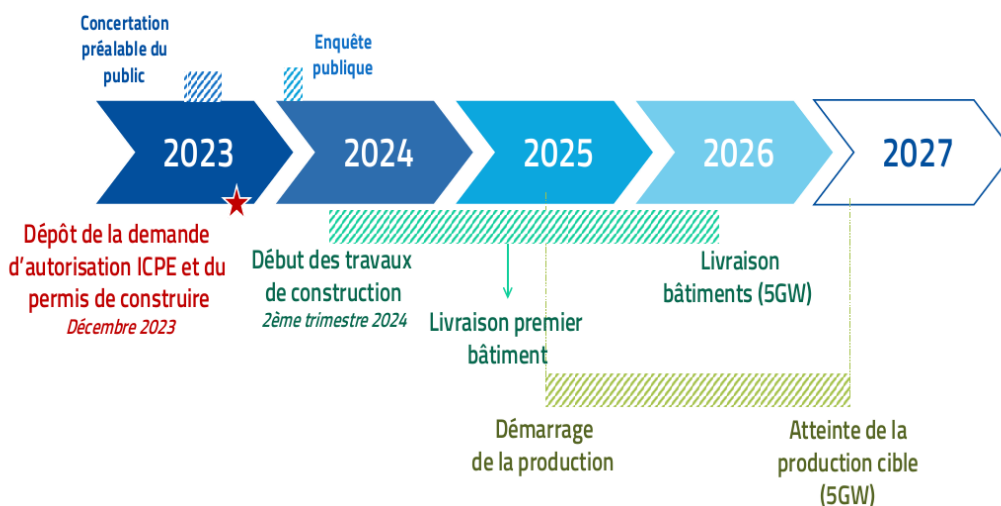
Premiers résultats de l'étude de danger (*en cours)



Extrait du diaporama présenté lors du 1^{er} atelier de concertation disponible sur www.concertation-holosolis.org

L'étude de danger sera jointe au dossier d'enquête publique et sera accessible au public dans ce cadre. Selon le planning indicatif du projet (ci-dessous), l'enquête publique pourrait se dérouler au 1^{er} trimestre 2024.

Planning indicatif du projet



Les risques associés à HoloSolis pourraient-ils se cumuler avec ceux associés aux établissements INEOS de Sarralbe ?

Même en l'absence de tout dispositif de sécurité, les périmètres de dangers des établissements INEOS et HoloSolis – qui sont distants de plus de 2,5 km - ne se superposeraient pas. Aucun des effets des phénomènes dangereux accidentels identifiés dans l'étude de dangers ne serait susceptible d'atteindre les habitations (et notamment celles de Willerwald).

4. Quels sont les droits du public par rapport aux sites Seveso ?

La directive Seveso 3 a renforcé les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice :

- les citoyens disposent désormais d'un accès direct, via internet, aux informations relatives aux installations Seveso situées à proximité de leur domicile, aux programmes de prévention des accidents et aux mesures d'urgence pour mieux réagir en cas de nécessité ;
- ils peuvent exercer une action en justice s'ils estiment que leurs droits n'ont pas été pris en compte lors de l'installation d'un nouveau site Seveso à proximité de leur domicile.

La Préfecture met par ailleurs systématiquement en place une Commission de suivi de site au sein de laquelle siègent des représentants des riverains du site.

Ces différents points ont été détaillés lors de l'atelier "Environnement" qui s'est tenu à Hambach le 10 octobre et dont le compte rendu est disponible sur le site www.concertation-holosolis.org

Pour plus de précisions, vous pouvez également vous reporter aux pages 86 à 90 du dossier de concertation également disponible sur www.concertation-holosolis.org (menu « *La concertation* », page « *Les documents* »).